

**CENTRE INTERCOMMUNAL
DE SANTE DU CŒUR DU HAINAUT**

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 28 JUIN 2023.**

Composition des organes de gestion

Situation au 31 décembre 2022

Conseil d'administration

PRESIDENT	
Cédric MELIS	Conseiller communal à Mons
VICE -PRESIDENT	
Olivier Mathieu	Conseiller communal à Colfontaine
MEMBRES	
Danièle BRICHAUX	Conseillère communale à Mons
Vincent CREPIN	Conseiller communal à Mons
Christa DECOSTER	Conseillère communale à Jurbise
Catherine HOUDART	Echevine à Mons
Martine HUART	Conseillère provinciale
Hervé JACQUEMIN	Conseiller communal à Mons
Sandrine JOB	Conseillère communale à Mons
Lucille LONOBILE	Conseillère communale à Quaregnon
Guiseppe SCINTA	Conseiller communal à Colfontaine
Savine MOUCHERON	Conseillère communale à Mons
Baudouin VENDY	Conseiller communal à Soignies
Sonia DEPAS-LEFEBVRE	Conseillère communale à Soignies
Florence VAN HOUT	Echevine à Frameries
Joël SOTTEAU	Conseillère communale à Frameries
Violaine HERBAUX	Echevine à Silly
Florence LECOMPTE	Bourgmestre de Quévy
Yvane BOUCART	Echevine à Hensies

Comité de rémunérations

MEMBRES	
Christa DECOSTER	Conseillère communale à Jurbise
Sandrine JOB	Conseillère communale à Mons
Cédric MELIS	Conseiller communal à Mons
Lucille LONOBILE	Conseillère communale à Quaregnon
Guiseppe SCINTA	Conseiller communal à Colfontaine

Comité d'audit

MEMBRES	
---------	--

Christa DECOSTER	Conseillère communale à Jurbise
Guiseppe SCINTA	Conseiller communal à Colfontaine

Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale

Le Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut est né de la volonté des instances communales et provinciale de créer un outil de développement de la promotion de la santé auquel chacun des participants est acteur tant par l'apport de ses élèves que par son implication financière.

Dossier d'attribution de marché

Au cours de l'exercice 2022, deux dossiers marchés publics ont été attribués :

- Nomination d'un expert-comptable
- Désignation de deux transporteurs en car

Principales décisions du Comité d'Audit

SEANCE A DEFINIR

Lors de cette séance, le Comité d'Audit a pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ainsi que du rapport du commissaire réviseur.

Principales décisions de l'Assemblée générale

En date du 27 juin 2022, une assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2021 et a donné décharge aux membres du Conseil d'administration, du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue le 27 juin 2022 a approuvé les modifications statutaires nécessaires suite à l'intégration d'une nouvelle commune associée. Elle a également procédé à la nomination des nouveaux membres des organes de gestion.

La seconde Assemblée générale ordinaire, convoquée le 21 décembre 2022 n'a pas pu se tenir faute de quorum et a été reconvoquée le 13 février 2023. Cette Assemblée générale a approuvé le budget et le plan stratégique pour l'année 2022 ainsi que la fixation de la cotisation des communes associées.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

1. Avance de trésorerie : La ville de Mons et la commune de Jurbise avaient consenti une avance de trésorerie totale de 213.521,75 EUROS. L'amélioration de la situation comptable et de la trésorerie permettent le remboursement suivant les modalités convenues, soit 2/3 en 2022 (142.347,83 €) et le solde en 2023 (71.173,92 €).
2. Entrée d'un nouvel actionnaire : La commune de HENSIES est entrée en 2022 comme nouvel actionnaire de l'intercommunale avec 52 parts sociales sur les 2055 parts sociales émises.

Article 3.6 du Code des Sociétés et des Associations – Mentions obligatoires

Le Conseil d'administration vous informe que :

- à sa connaissance, il n'existe pas de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société et de nature à porter gravement préjudice à la société ;
- la société n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement ;
- la société n'a pas de succursale ;
- la société n'utilise pas d'instrument financier ;
- conformément à l'article L1523-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité d'audit est composé d'au moins un membre possédant des connaissances techniques en matière d'audit de par son expérience professionnelle.

Commentaires sur les comptes annuels

Comme précisé précédemment, les comptes présentés à l'assemblée générale sont les comptes consolidés des entités fusionnées

Les opérations de consolidation qui ont été effectuées consistent en la compensation :

- des créances et dettes réciproques aux secteurs
- des produits et charges afférents aux opérations intersectorielles

Comptes de résultat.

Le compte de résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 fait apparaître un bénéfice de l'exercice de 129.598,96 € contre un bénéfice de 195.780,24 € en 2021.

Le résultat s'explique par les mesures prises au sein de chacune des entités pour réduire les coûts et l'apport de la consolidation des rentrées.

Les produits

Les produits sont principalement issus des subventions versées par l'ONE et les entités associées.

Subsides d'exploitation	Montants comptabilisés en 2022	Montants comptabilisés en 2021
PROMO SANTE ONE	590.949,59	538.373,07
AC JURBISE	32.331,00	31.989,00
AC MONS	289.545,00	286.773,00
AC COLFONTAINE	54.257,58	57.280,83
AC QUAREGNON	54.928,12	58.350,60
PROVINCE DE HAINAUT	192.980,78	165.125,00
AC FRAMERIES	43.370,00	15.576,75
AC QUEVY	17.155,04	6.107,81
AC SILLY	19.447,89	6.857,66
AC SOIGNIES	52.197,09	
Total des subsides	1.347.162,09	1.166.433,72

L'ensemble des communes ont vu leur participation augmenter au cours de l'exercice

Le PMS de la Province de Hainaut a quitté ses bureaux le 30 septembre 2022, l'Intercommunale pour la période antérieure à cette date a généré un produit de 23.905,78 €.

Les charges

Les charges quant à elles se subdivisent en deux catégories principales, les charges de fonctionnement, ventes et prestations et les charges de personnel.

	2022	2021
COUT DES VENTES ET PRESTATIONS	160.325,65	142.165,38
SALAIRES ET REMUNERATIONS BRUTES	518.535,48	519.354,25
COTISATIONS PATRONALES - AUTRES FRAIS DU PERSONNEL	360.601,54	368.313,13
Total des charges de personnels	1.039.462,67	1.029.832,76

Parmi les charges on notera également deux points d'attention :

La dotation aux amortissements suite à l'acquisition de nouveaux matériels

	2022	2021
Dotations aux amortissements	1.318,24	0,00
Total de la dotation aux amortissements	1.318,24	0,00

La dotation à la provision pour pensions et charges similaires :

Cette provision va permettre de couvrir les charges des pensions suite au départ à venir

	2022	2021
Dotations aux provisions pour pensions	169.664,86	0,00
Total de la dotation à la provision	169.664,86	0,00

Bilan.

Le total du bilan atteint le montant de 958.047,82 € (contre 756.802,79 € en 2021)

Actif

Les actifs immobilisés s'élève à 11.756,66 € suite à l'acquisition de mobilier de bureau

Les actifs circulants d'un import de 946.291,16 € contre 756.802,79 € sont constitués de :

- Les autres créances d'un import de 79.475,88 € sont constituées d'une part des montants dus par les communes associées et, d'autre part, d'autres créances.
- Les valeurs disponibles qui s'élèvent à 844.806,26 €.
- Les comptes de régularisation pour un total de 22.009,02 €

Passif

Le passif du bilan est constitué :

- De l'apport : 106.466,66 €
- des réserves : 177.425,00 €
- le bénéfice reporté s'élève à 70.808,54 €
- Une provision pour pensions et obligations a été actée pour 169.664,86 €
- des dettes qui se ventilent comme suit
 - les dettes à plus d'un an s'élèvent à 71.173,92 € sont inchangées et représentent les avances consenties par les associés
 - Les dettes à un an au plus, s'élèvent à 308.246,60 € et se décomposent entre :
 - o les dettes commerciales pour 17.923,73 €
 - o les dettes fiscales, salariales et sociales pour 197.973,92 €
 - o les autres dettes pour 92.349,25 €
- les comptes de régularisation pour un montant de 54.262,24 €

Affectations et prélèvements

Il est proposé à l'assemblée générale que le bénéfice de l'exercice écoulé qui s'élève comme défini ci-avant à 129.598,96 € soit reporté.

Mons, le 8 juin 2023